

QUINTIN CERTIFICATIONS
825 route de Romans
38160 SAINT ANTOINE L'ABBAYE
France
Tél. +33.(0)7 66 29 39 28
info@quintincertifications.fr
www.quintincertifications.com

SPI BAYONNE

15 place Paul Bert

64100 BAYONNE

France

RAPPORT DE CONFORMITE A LA NORME

Numéro de rapport	RQC2021-095-1
Référentiel technique	EN 795 :2012* et TS 16415 :2013*
Type d'équipement	Dispositif d'Ancrage Type A
Marque commerciale	SPI BAYONNE
Référence	PA

Seuls les essais décrits dans les normes harmonisées entrant dans la portée d'accréditation COFRAC sont marqués d'un Astérix.

Saint Antoine l'Abbaye, le 23 août 2022

Rapport envoyé à l'attention de M. Fahner à l'adresse suivante :

- spibayonne@gmail.com

Echantillons reçus le : 16/11/2021

Date et Lieu des essais : le 25/11/2021 à Saint Antoine l'Abbaye

Ce rapport comprend 18 pages dont 0 page d'annexe

Le gérant de QUINTIN CERTIFICATIONS
Guillaume QUINTIN



G. QUINTIN
Validation électronique

Pièce jointe : Rapport Analyse et Surface PV-AS-21-1804-C1

*Seuls les essais entrant dans la portée d'accréditation COFRAC sont marqués d'un *. QUINTIN CERTIFICATIONS n'autorise pas la reproduction partielle de ce document et la reproduction du logo Cofrac. La reproduction intégrale de ce document est seule autorisée*

QUINTIN CERTIFICATIONS – 825 route de Romans – 38160 SAINT ANTOINE L'ABBAYE – France
TEL +33 (0) 7 66 29 39 28 – Email : info@quintincertifications.fr
SARL au capital de 10 000 € - SIREN 848 919 676- TVA intracommunautaire FR81848919676

QC-154-V6-rapport hors CE ancrage type A Cofrac fr / RQC2021-095-1_SPI BAYONNE

Liste des modifications apportées au rapport		
Numéro de la modification	Numéro du rapport	Modifications apportées

Le client s'engage à détruire ou à restituer la précédente version du rapport d'essai.

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION - DESCRIPTION DE LA PRESTATION	4
2. UTILISATION DU RAPPORT	4
3. IDENTIFICATION DE L'EQUIPEMENT SOUMIS A ESSAIS	4
3.1 FABRICANT ET SITE DE PRODUCTION.....	4
3.2 EQUIPEMENT EXAMINE	4
3.3 MODELE EQUIVALENT	4
3.4 AUTRE MARQUE COMMERCIALE	4
4. UTILISATION DE L'EQUIPEMENT SOUMIS A ESSAIS	4
5. REFERENCE	4
6. DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT SOUMIS A ESSAIS	5
6.1 SCHEMA	5
6.2 DESCRIPTION	5
6.3 MARQUAGE.....	5
7. MOYENS FOURNIS PAR QUINTIN CERTIFICATIONS	6
8. EXAMEN DE LA CONFORMITE	6
8.1 INCERTITUDES.....	6
8.2 ARTICLE 1 EN 795 :2012 : DOMAINE D'APPLICATION	6
8.3 ARTICLE 4.1 EN 795 :2012 : EXIGENCES-GENERALITES.....	7
8.4 ARTICLE 4.2 EN 795 :2012 : EXIGENCES-MATERIAUX.....	8
8.5 ARTICLE 4.3 EN 795 :2012 : EXIGENCES-CONCEPTION ET ERGONOMIES	8
8.6 ARTICLE 4.4 EN 795 :2012 : EXIGENCES-EXIGENCES PARTICULIERES*	9
8.7 ARTICLE 4.5 EN 795 :2012 : EXIGENCES-MARQUAGES ET INFORMATIONS.....	9
8.8 ARTICLE 6 EN 795 :2012 : MARQUAGE.....	10
8.9 ARTICLE 7 EN 795 :2012 : NOTICE D'INFORMATION AU FABRICANT	11
8.10 ARTICLE 1 TS16415 : SCOPE	17
8.11 ARTICLE 4.1 TS16415 : REQUIREMENTS-GENERAL	17
8.12 ARTICLE 4.2 TS16415 : REQUIREMENTS-SPECIFIC*	17
8.13 ARTICLE 4.3 TS16415 : REQUIREMENTS-MARKING AND INFORMATIONS.....	18
8.14 ARTICLE 6 TS16415 : MARKING	18
8.15 ARTICLE 7 TS16415 : INFORMATION TO BE SUPPLIED BY THE MANUFACTURER.....	18
9. CONCLUSION	18

1. Introduction - Description de la prestation

Ce rapport concerne un dispositif d'ancrage type A comme défini au paragraphe 3.2.1 de la norme EN 795 :2012 "Équipement de protection individuelle contre les chutes – Dispositifs d'ancrage". et au paragraphe 3.2.1 de la spécification technique TS16415 :2013 « Personal fall protection equipment – Anchor devices – Recommendations for anchor devices for use by more than one person simultaneously ».

L'examen a été effectué conformément à la commande émise par SPI BAYONNE.

Raison sociale du demandeur : SPI BAYONNE - 15 place Paul Bert – 64100 BAYONNE - France

2. Utilisation du rapport

Ce rapport et les résultats d'essai ne concernent que les échantillons soumis aux essais et tel qu'ils reçus. L'équipement concerné est défini au paragraphe 3 et décrit au paragraphe 6.

QUINTIN CERTIFICATIONS n'autorise pas la reproduction partielle de ce rapport d'essai, la reproduction intégrale de ce rapport est seule autorisée.

Le fabricant ou son mandataire, s'engage à ne pas utiliser ce rapport pour un équipement qui n'est pas strictement identique à celui objet de ce rapport.

3. Identification de l'équipement soumis à essais

3.1 Fabricant et site de production

- Fabricant : SPI BAYONNE - 15 place Paul Bert – 64100 BAYONNE - France
- Site de production : SPI BAYONNE - 15 place Paul Bert – 64100 BAYONNE - France

3.2 Equipement examiné

L'équipement suivant a fait l'objet d'essais :

- Marque commerciale : **SPI BAYONNE**
- Référence : **PA**

3.3 Modèle équivalent

Pas de modèle équivalent.

3.4 Autre marque commerciale

Pas d'autre marque commerciale

4. Utilisation de l'équipement soumis à essais

Ce dispositif d'ancrage type A est destiné à être utilisé comme une partie d'un système de protection individuelle contre les chutes, il est destiné à pouvoir être retiré de la structure et à faire partie du système d'ancrage.

5. Référence

L'évaluation de la conformité a été effectuée suivant les exigences applicables de la norme EN 795 :2012 "Équipement de protection individuelle contre les chutes – Dispositifs d'ancrage" et de la spécification technique TS 16415 :2013 "Personal fall protection equipment – Anchor devices – Recommendations for anchor devices for use by more than one person simultaneously".

7. Moyens fournis par QUINTIN CERTIFICATIONS

- Capteur de force 50 kN n° 50kNF6
- Capteur de force 5 kN n° 5kNF2
- Masse d'essais M100-1 et M200
- Centrale d'acquisition KRYPTON
- Mètre ruban classe II

8. Examen de la conformité

8.1 Incertitudes

Les incertitudes de mesures ci-dessous ne sont pas prises en compte pour déclarer la conformité. :

Mesure d'une force dynamique lors des essais de résistance et performance dynamique : $\pm 3.9\%$

Mesure d'une longueur lors des essais de résistance et performance dynamique : ± 2.4 mm

Mesure d'une force statique lors des essais de résistance statique : ± 3.1 %

Le calcul des incertitudes et les modalités de prise en compte sont disponibles sur demande.

8.2 Article 1 EN 795 :2012 : Domaine d'application

Exigences	Conformité			Remarques
	O	N	S.O	
La présente Norme européenne n'est pas applicable :				
• Aux dispositifs d'ancrage destinés à permettre à plusieurs utilisateurs d'être attachés en même temps			X	TS 16415 :2013
• Aux dispositifs d'ancrage utilisés dans les activités sportives ou récréatives ;	X			
• Aux équipements conçus pour être conformes à l'EN 516 ou à l'EN 517 ;	X			
• Aux éléments ou aux parties de structures qui ont été installés dans le but d'être utilisés à des fins autres que celles de points d'ancrage ou de dispositifs d'ancrage, par exemple des poutres, des longerons ;	X			
• Aux ancrs structurelles	X			

8.3 Article 4.1 EN 795 :2012 : Exigences-Généralités

Exigences	Conformité			Remarques
	O	N	S.O	
<ul style="list-style-type: none"> • Article 4.1.1 : lorsqu'ils sont vérifiés conformément à 5.1.7, les dispositifs d'ancrage doivent être conçus de manière à pouvoir être retirés de la structure, sans endommager la structure ni le dispositif d'ancrage, permettant ainsi sa réutilisation, par exemple, aux fins d'un examen périodique. 	X			
<ul style="list-style-type: none"> • Article 4.1.2 : lorsqu'ils sont vérifiés conformément à 5.1.7, aucun serre-câble ne doit être utilisé pour former les extrémités d'une partie quelconque d'un dispositif d'ancrage. 			X	
<ul style="list-style-type: none"> • Article 4.1.3 : lorsqu'ils sont vérifiés conformément à 5.1.7, les éléments ayant un point d'ancrage ne doivent pas pouvoir être détachés involontairement. Si l'élément ou le point d'ancrage mobile peut être retiré, il doit être conçu de manière à ce qu'au moins deux actions manuelles distinctes délibérées et consécutives soient nécessaires pour le détacher 	X			
<ul style="list-style-type: none"> • Article 4.1.4 : lorsqu'ils sont vérifiés conformément à 5.1.7, les dispositifs d'ancrage doivent présenter une conception et des dimensions telles que les connecteurs puissent tourner librement et s'appuyer sans entrave dans le point d'ancrage dans la position porteuse préférée. 	X			
<ul style="list-style-type: none"> • Article 4.1.5 : lorsque les dispositifs d'ancrage comportant plus d'un élément ou comportant des éléments pouvant être ajustés sont vérifiés conformément à 5.1.7, la conception doit être telle que ces éléments ne donnent pas l'impression d'être parfaitement verrouillés lorsqu'ils ne sont pas correctement assemblés ou ajustés. 			X	
<ul style="list-style-type: none"> • Article 4.1.6 : lorsqu'elle est vérifiée conformément à 5.1.7, la masse de tout élément d'un dispositif d'ancrage destiné à être transporté par une seule personne ne doit pas dépasser 25 kg. 	X			
<ul style="list-style-type: none"> • Article 4.1.7 : si le dispositif d'ancrage est équipé d'un indicateur de chute, ce dernier doit clairement indiquer qu'une chute a eu lieu après l'essai (les essais) de résistance dynamique et d'intégrité. 			X	
<ul style="list-style-type: none"> • Article 4.1.8 : lorsqu'un dispositif d'ancrage consiste en une combinaison de plusieurs types, il doit être soumis à des essais pour chaque type pertinent et pour chaque combinaison, par exemple dispositifs d'ancrage consistant en une combinaison d'un type C et d'un type E. 			X	
<ul style="list-style-type: none"> • Article 4.1.9 : si les informations fournies par le fabricant permettent l'application de charges dans plus d'une direction (par exemple, en traction et en cisaillement) (voir 7 c)), les dispositifs d'ancrage doivent être soumis aux essais dans chaque direction critique pour la sécurité. 	X			

8.4 Article 4.2 EN 795 :2012 : Exigences-Matériaux

Exigences	Conformité*			Remarques
	O	N	S.O	
<p>Article 4.2.1 Parties métalliques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 4.2.1.1 à l'issue des essais effectués conformément à 5.8, le matériau de base ne doit présenter aucune corrosion. La présence d'un ternissement et d'un écaillage est acceptable. Les parties métalliques des dispositifs d'ancrage ne doivent présenter aucun signe de corrosion susceptible d'affecter leur capacité fonctionnelle, par exemple, le fonctionnement correct des éléments mobiles. <p><i>NOTE La conformité à cette exigence n'implique pas une aptitude à l'emploi dans un milieu marin.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 4.2.1.2 si les câbles en acier sont galvanisés, la galvanisation doit être conforme à l'ISO 2232. <p>Article 4.2.2 Cordes et sangles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 4.2.2.1 les cordes en fibres, les sangles et les fils utilisés pour les coutures doivent être réalisés à partir de fibres synthétiques vierges à un ou plusieurs filaments. <p><i>NOTE Les exemples de matériaux aptes à être utilisés pour les cordes et les sangles sont le polyamide, le polyester et les mélanges de polyamide et de polyester.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 4.2.2.2 la teinte ou la couleur des fils utilisés pour les coutures doit contraster avec celle de la corde ou de la sangle afin de faciliter le contrôle visuel. <p>Article 4.2.3 Exigences – Connecteurs</p> <p>Les connecteurs doivent être conformes à l'EN 362.</p>	X			Essais effectués par la société Analyse & Surfaces (accréditation Cofrac 1-1720) sous le rapport n°PV-AS-1804-C1
			X	
			X	
			X	

8.5 Article 4.3 EN 795 :2012 : Exigences-Conception et ergonomies

Exigences	Conformité			Remarques
	O	N	S.O	
<p>Lorsqu'ils sont vérifiés conformément à 5.1.7, les dispositifs d'ancrage ne doivent pas présenter d'arêtes vives ou de bavures susceptibles de blesser l'utilisateur ou de sectionner, user ou endommager d'une autre façon le dispositif d'ancrage ou une partie de l'équipement de protection individuelle contre les chutes pouvant entrer en contact avec eux.</p> <p><i>NOTE Il est recommandé que les arêtes ou les angles exposés des éléments soient atténués soit par un arrondi d'au moins 0,5 mm soit par un chanfrein d'au moins 0,5 mm × 45°.</i></p>	X			

8.8 Article 6 EN 795 :2012 : Marquage

Exigences	Conformité			Remarques
	O	N	S.O	
<ul style="list-style-type: none"> Le marquage apposé sur le dispositif d'ancrage doit être conforme à l'EN 365 <p>Article 4.8.1 de la norme EN 365 :2004</p> <p>Chaque article d'EPI ou d'un autre équipement doit être marqué par le fabricant, de manière claire, indélébile et permanente et dans la langue officielle du pays de destination, par toute méthode appropriée n'ayant aucun effet néfaste sur les matériaux ainsi marqués. Le marquage doit inclure au moins les informations suivantes :</p> <p>a) un moyen d'identification, par exemple le nom du fabricant ou du fournisseur ou la marque commerciale ;</p> <p><i>NOTE 1 Lorsque l'EPI porte le nom du fournisseur, il convient que ce marquage soit approuvé par l'organisme notifié.</i></p> <p>b) le numéro de lot de production du fabricant ou le numéro de série, ou tout autre moyen de traçabilité ;</p> <p>c) l'identification du modèle et du type ;</p> <p>d) le numéro et l'année du document auquel l'équipement est conforme ;</p> <p>e) un pictogramme ou autre méthode enjoignant aux utilisateurs de lire le mode d'emploi ;</p> <p><i>NOTE 2 Il convient de fournir également toute information supplémentaire requise spécifique à l'équipement.</i></p> <p>Article 4.8.2 de la norme EN 365 :2004</p> <p>Les caractères des marquages doivent être lisibles et non ambigus.</p> <ul style="list-style-type: none"> Et, en plus, doit comprendre une mention stipulant que le dispositif d'ancrage ne doit être utilisé que par une seule personne. 	X			
			X	TS 16415 :2013

8.9 Article 7 EN 795 :2012 : Notice d'information au fabricant

Seule la version française de la notice d'utilisation a été vérifiée, nous vous rappelons, qu'il est de la responsabilité du fabricant de traduire intégralement la notice d'utilisation dans toutes les langues officielles des pays de vente

Exigences	Conformité			Remarques
	O	N	S.O	
<p>Les informations fournies par le fabricant doivent être rédigées au moins dans la ou les langues officielles du pays de destination. Elles doivent être conformes à l'EN 365 :</p> <p>Article 4.1 Généralités de la norme EN 365 :2004</p> <p>Le fabricant doit fournir le mode d'emploi, des instructions pour l'entretien et des instructions pour les examens périodiques, pour chaque article d'EPI ou d'autre équipement, rédigés dans les langues officielles du pays destinataire.</p> <p><i>NOTE Le mode d'emploi, les instructions pour l'entretien et les instructions pour les examens périodiques peuvent constituer des documents indépendants les uns des autres</i></p> <p>Article 4.2 Mode d'emploi de la norme EN 365:2004</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article 4.2.1 le mode d'emploi doit être écrit, clair, lisible et non ambigu, et doit contenir tous les détails appropriés, complétés, si nécessaire, par des schémas, afin de permettre une utilisation correcte et en toute sécurité de l'EPI ou autre équipement. • Article 4.2.2 le mode d'emploi doit comprendre : <ul style="list-style-type: none"> a) les noms et coordonnées du fabricant ou du mandataire, selon le cas ; b) un descriptif de l'équipement, de son utilisation prévue, de son application et de ses limites ; c) un avertissement relatif aux conditions médicales susceptibles d'affecter la sécurité de l'utilisateur lors de l'utilisation normale de l'équipement et en cas d'urgence ; d) un avertissement précisant que l'équipement ne doit être utilisé que par une personne formée et compétente pour l'utiliser en toute sécurité ; e) un avertissement précisant qu'un plan de sauvetage doit être mis en place afin de faire face à toute urgence susceptible de survenir pendant le travail ; f) un avertissement précisant que toute modification de l'équipement ou toute adjonction à l'équipement ne peut se faire sans l'accord préalable écrit du fabricant, et que toute réparation doit être effectuée conformément aux modes opératoires du fabricant ; g) un avertissement précisant que l'équipement ne doit pas être utilisé au-delà de ses limites, ou dans toute autre situation que celle pour laquelle il est prévu ; h) des recommandations pour établir s'il convient que l'équipement soit réservé à l'usage d'une seule personne ; 				Version conforme : Notice PA rev 02
	X			
	X			
	X			
	X			
	X			
	X			
	X			
			X	TS 16415 :2013

Exigences	Conformité			Remarques
	O	N	S.O	
<p>• Article 4.2.2 le mode d'emploi doit comprendre : (suite)</p> <p>i) des informations en nombre suffisant pour s'assurer de la compatibilité des différents articles de l'équipement lorsqu'ils sont assemblés en un système ;</p> <p>j) un avertissement contre le danger susceptible de survenir lors de l'utilisation de plusieurs articles dans lesquels la fonction de sécurité de l'un des articles est affectée par la fonction de sécurité d'un autre article ou interfère avec celle-ci ;</p> <p>k) des instructions pour que l'utilisateur effectue une vérification de l'équipement avant son utilisation, afin de s'assurer qu'il est utilisable et fonctionne correctement ;</p> <p><i>NOTE 1 La vérification de l'équipement avant utilisation peut ne pas être praticable dans le cas de composants préemballés ou scellés d'un équipement prévu pour une utilisation en cas d'urgence.</i></p> <p>l) les caractéristiques de l'équipement qui requièrent une vérification avant utilisation, la méthode de vérification, et les critères à partir desquels l'utilisateur décide si oui ou non l'équipement est défectueux ;</p> <p>m) un avertissement précisant que tout système doit être immédiatement retiré de la circulation :</p> <p>1) si sa sécurité est mise en doute ; ou</p> <p>2) s'il a été utilisé pour arrêter une chute ;</p> <p>et qu'il convient de ne plus en faire usage avant qu'une personne compétente n'ait autorisé par écrit sa réutilisation ;</p> <p>n) les exigences relatives au dispositif d'ancrage ou à la structure choisie pour servir de point(s) d'ancrage, et en particulier la résistance minimale requise, l'adéquation et la position ;</p> <p>o) le cas échéant, des instructions relatives à la manière de se relier au dispositif d'ancrage ou à la structure ;</p> <p>p) le cas échéant, une instruction précisant le point d'accrochage correct à utiliser sur le harnais et la manière de s'y relier ;</p> <p>q) un avertissement afin de souligner que, pour les systèmes d'arrêt des chutes, il est essentiel pour la sécurité que le dispositif ou le point d'ancrage soit toujours correctement positionné et que le travail soit effectué de manière à réduire au minimum le risque de chutes et la hauteur de chute. Lorsqu'il est essentiel que le dispositif ou le point d'ancrage soit placé au-dessus de la position de l'utilisateur, le fabricant doit rédiger une clause à cet effet ;</p> <p>r) le cas échéant, une instruction précisant qu'un harnais d'antichute est le seul dispositif de préhension du corps qu'il soit permis d'utiliser dans un système d'arrêt des chutes ;</p> <p>s) un avertissement afin de souligner que, dans un système d'arrêt des chutes, il est essentiel, pour des raisons de sécurité, de vérifier l'espace libre requis sous l'utilisateur sur le lieu de travail avant chaque utilisation possible, de manière qu'en cas de chute, il n'y ait pas de collision avec le sol, ni présence d'autre obstacle sur la trajectoire de la chute ;</p>	X			
	X			
	X			
	X			
	X			
			X	
			X	
	X			
	X			
	X			

Exigences	Conformité			Remarques
	O	N	S.O	
<p>• Article 4.2.2 le mode d'emploi doit comprendre : (suite)</p> <p>t) des informations relatives aux dangers susceptibles d'affecter la performance de l'équipement, comme par exemple, des températures extrêmes, traîner ou enrouler des longes ou des lignes de vie sur des arêtes vives, les effets de réactifs chimiques, de conductivité électrique, de coupure, d'abrasion, d'exposition climatique, de chutes pendulaires et les précautions de sécurité correspondantes qui doivent être observées</p> <p>u) des instructions, si nécessaire, sur la manière de protéger l'équipement contre tout dommage pendant le transport ;</p> <p>v) des informations relatives à la signification de tout marquage et/ou symbole sur l'équipement ;</p> <p>w) une clause décrivant le modèle d'équipement, son type, les marques d'identification et, éventuellement, le numéro et l'année du document auquel il est conforme ;</p> <p>x) lorsqu'il est requis qu'un examen CE de type soit effectué par un organisme notifié, le nom, l'adresse et le numéro d'identification de l'organisme notifié concerné par la phase de conception et de l'organisme notifié concerné par la phase de contrôle de la production ;</p> <p>y) une phrase précisant la durée de vie prévue pour une utilisation en toute sécurité du produit ou de n'importe quelle partie du produit et/ou la manière dont cette durée peut être déterminée ;</p> <p>z) un avertissement précisant qu'il est essentiel pour la sécurité de l'utilisateur, si le produit est revendu hors du premier pays de destination, que le revendeur fournisse le mode d'emploi, les instructions pour l'entretien, pour les examens périodiques ainsi que les instructions relatives aux réparations, rédigés dans la langue du pays d'utilisation du produit ;</p> <p><i>NOTE 2 Il convient de fournir également toute information supplémentaire requise spécifique à l'équipement.</i></p> <p>Article 4.3 Instructions pour l'entretien de la norme EN 365 :2004</p> <p>4.3.1 Les instructions pour l'entretien doivent être claires, lisibles et non ambiguës, et doivent contenir tous les détails appropriés, complétés, si nécessaire, par des schémas, afin de permettre un entretien correct et en toute sécurité de l'EPI ou autre équipement.</p> <p>4.3.2 Les instructions pour l'entretien doivent comprendre :</p> <p>a) les méthodes de nettoyage, y compris la méthode de désinfection le cas échéant, telles qu'elles ne causent aucun effet préjudiciable aux matériaux utilisés dans la fabrication de l'équipement, ou à l'utilisateur, et un avertissement précisant qu'il faut se conformer strictement à ces méthodes ;</p> <p>b) si pertinent, un avertissement précisant que, lorsque l'équipement est mouillé, soit lors de son utilisation, soit lors de son nettoyage, il doit sécher naturellement et être maintenu à l'écart de toute chaleur directe ;</p>	X			
	X			
	X			
	X			
			X	
	X			
	X			
			X	
	X			
			X	

Exigences	Conformité			Remarques
	O	N	S.O	
<p>c) les conditions de stockage, y compris toute exigence préventive nécessaire lorsque des facteurs environnementaux ou autres sont susceptibles d'affecter l'état des composants, par exemple, un environnement humide, des bords à arêtes vives, des vibrations, un rayonnement ultraviolet ;</p> <p>d) toute méthode d'entretien adaptée à l'équipement, par exemple, la lubrification.</p> <p>Article 4.4 Instructions pour les examens périodiques de la norme EN 365:2004</p> <p>Les instructions pour les examens périodiques doivent comprendre :</p> <p>a) un avertissement afin de souligner la nécessité d'examens périodiques réguliers, précisant que la sécurité de l'utilisateur est liée au maintien de l'efficacité et à la résistance de l'équipement ;</p> <p>b) une recommandation concernant la fréquence des examens périodiques, tenant compte de facteurs tels que la réglementation, le type d'équipement, la fréquence d'utilisation, et les conditions environnementales. Cette recommandation doit inclure une clause précisant que l'examen périodique doit être effectué au moins une fois tous les douze mois ;</p> <p>c) un avertissement afin de souligner que les examens périodiques ne doivent être effectués que par une personne compétente et dans le respect strict des modes opératoires d'examen périodique du fabricant ;</p> <p>d) lorsque cela est jugé nécessaire par le fabricant, par exemple en raison de la complexité ou d'une innovation de l'équipement, ou lorsque des connaissances importantes relatives à la sécurité sont nécessaires pour le démontage, le remontage ou l'évaluation de l'équipement (par exemple, un système d'arrêt des chutes rétractable), une instruction spécifiant que les examens périodiques ne doivent être effectués que par le fabricant, ou par une personne ou une organisation autorisée par le fabricant ;</p> <p>e) une exigence de contrôle de la lisibilité des marquages du produit.</p> <p>Article 4.5 Instructions relatives aux réparations de la norme EN 365:2004</p> <p>Pour les réparations que le fabricant a jugées envisageables, les réparations doivent faire l'objet d'instructions écrites, rédigées dans les langues officielles du pays dans lequel l'article est mis en service. Ces instructions doivent comprendre une clause précisant que les réparations ne doivent être effectuées que par une personne compétente, autorisée par le fabricant, et dans le respect strict des instructions du fabricant.</p>			<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	

Exigences	Conformité			Remarques
	O	N	S.O	
<p>Article 4.6 Fiche d'identification de la norme EN 365:2004</p> <p>Recommandation doit être faite de conserver une fiche d'identification pour chacun des composants, sous-systèmes ou systèmes. Il convient que cette fiche d'identification contienne des en-têtes et espaces pour enregistrer les détails suivants :</p>				
a) Le type d'équipement (par exemple, harnais d'antichute), l'identification du modèle et du type de l'équipement ainsi que sa marque commerciale ;	X			
b) Le nom et les coordonnées du fabricant ou du fournisseur ;	X			
c) Un moyen d'identification, qui peut être le numéro de lot ou de série ;	X			
d) Le cas échéant, l'année de fabrication ou la date de péremption, (voir 4.2.2 y)) ;	X			
e) La date d'achat ;	X			
f) Toute autre information jugée nécessaire, comme par exemple l'entretien et la fréquence d'utilisation ;	X			
g) La date de la première utilisation ;	X			
h) L'historique des examens périodiques et des réparations, y compris : 1) les dates et détails de chaque examen périodique et réparation, ainsi que le nom et la signature de la personne compétente qui a effectué l'examen périodique ou la réparation ; 2) la prochaine date d'examen périodique prévu.	X			
<p><i>NOTE Il est de la responsabilité de l'utilisateur de fournir la fiche d'identification et d'y entrer tous les détails requis.</i></p>				
<p>Article 4.7 Examen périodique de la norme EN 365:2004</p> <p>Il est de la responsabilité des fabricants de fournir tous les équipements et toutes les informations nécessaires, par exemple les instructions, les listes de vérification, les listes de pièces de rechange, les outils spéciaux, etc., afin de permettre à une personne compétente d'effectuer les examens périodiques. <i>NOTE Les fabricants peuvent prévoir des formations pour former certaines personnes ou mettre à jour leurs compétences dans le domaine des examens périodiques des EPI ou autres équipements ; ils peuvent également mettre à disposition des organismes ou des personnels autorisés.</i></p>				

Exigences	Conformité			Remarques
	O	N	S.O	
<p>Les informations fournies par le fabricant doivent en outre inclure les recommandations ou les informations suivantes :</p> <p>a) une mention stipulant que le dispositif d'ancrage ne doit être utilisé que par une seule personne ;</p> <p>b) une mention stipulant que, lorsque le dispositif d'ancrage est utilisé en tant que partie d'un système antichute, l'utilisateur doit être équipé d'un moyen permettant de limiter les forces dynamiques maximales exercées sur l'utilisateur lors de l'arrêt d'une chute, à une valeur maximale de 6 kN ;</p> <p>c) la (les) charge(s) maximale(s) susceptibles d'être transmises en service par le dispositif d'ancrage à la structure et les directions de charge pertinentes pour le type de fixation et de structure ;</p> <p>d) la valeur maximale de la flèche du dispositif d'ancrage et du déplacement du point d'ancrage susceptibles de se produire en service ;</p> <p>e) pour les dispositifs d'ancrage destinés à se déformer lors de leur déploiement, des indications sur leur aptitude à l'utilisation dans différents types de systèmes de protection individuelle contre les chutes, par exemple accès par corde, sauvetage ;</p> <p>f) pour les éléments ou composants non métalliques du dispositif d'ancrage, des informations sur leurs matériaux constitutifs ;</p> <p>g) une recommandation stipulant que le dispositif d'ancrage porte un marquage indiquant la date de la prochaine ou de la dernière inspection ;</p> <p>l) la documentation après installation et examen périodique (voir l'Annexe A) ;</p> <p>m) une mention stipulant qu'il convient que le dispositif d'ancrage soit utilisé uniquement pour un équipement de protection individuelle contre les chutes et non pour un équipement de levage ;</p> <p>n) pour les dispositifs d'ancrage comportant un indicateur de chute, des informations sur la méthode de contrôle de l'indicateur de chute.</p>			X	TS 16415 :2013
	X			
	X			
			X	
			X	
			X	
	X			
	X			
			X	

8.10 Article 1 TS16415 : SCOPE

Exigences	Conformité			Remarques
	O	N	S.O	
<p>This Technical Specification is not applicable to:</p> <ul style="list-style-type: none"> Anchor devices intended to allow only one user to be attached at any one time, which are covered by EN:2012; Anchor devices used in any sports or recreational activity; Equipment designed to conform to EN 516 or EN 517; Elements or parts of structures which were installed for use other than as anchor points or anchor devices, e.g. beams, girders; Structural anchors 	X			

8.11 Article 4.1 TS16415 : Requirements-General

Exigences	Conformité			Remarques
	O	N	S.O	
Anchor devices intended for use by more than one person simultaneously shall conform to EN 795:2012.	X			

8.12 Article 4.2 TS16415 : Requirements-Specific*

Exigences	Conformité			Remarques
	O	N	S.O	
<p>Article 4.2.1 Type A anchor device</p> <ul style="list-style-type: none"> Article 4.2.1.1 when tested in accordance with 5.2.2 (dynamic strength and integrity test), the anchor device shall not release the rigid test mass and the rigid test mass shall be held clear of the ground. <p>Determining the free fall distance with rigid test mass required to generate a fall arrest load of 12 +0,5/0) kN according to 5.1.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Essais position axiale à l'anneau 2 personnes - Essais position radiale à l'anneau 2 personnes - Essais position sous face 2 personnes <ul style="list-style-type: none"> Article 4.2.1.2 when tested in accordance with 5.2.3 (static strength test), the anchor device shall hold the load. <ul style="list-style-type: none"> - Essais position axiale à l'anneau 2 personnes - Essais position radiale à l'anneau 2 personnes - Essais position sous face 2 personnes 	X X X X X X			<p>H12 kN = 0.95 m</p> <p>Fmax= 12.6 kN Fmax= 12.3 kN Fmax= 12.4 kN</p> <p>Fappliquée = 13 kN Fappliquée = 13 kN Fappliquée = 13 kN</p>

8.13 Article 4.3 TS16415 : Requirements-Marking and informations

Exigences	Conformité			Remarques
	O	N	S.O	
<ul style="list-style-type: none"> • Article 4.3.1 marking shall be in accordance with Clause 6. 	X			
<ul style="list-style-type: none"> • Article 4.3.2 information shall be supplied with the anchor device in accordance with Clause 7 	X			

8.14 Article 6 TS16415 : marking

Exigences	Conformité			Remarques
	O	N	S.O	
Marking of the anchor device shall conform to Clause 6 of EN 795:2012, except for 6 a), and, in addition, shall include the maximum number of users permitted simultaneously.	X			

8.15 Article 7 TS16415 : information to be supplied by the manufacturer

Exigences	Conformité			Remarques
	O	N	S.O	
Information supplied by the manufacturer shall conform to Clause 7 of EN 795:2012, except for 7 a), and, in addition, shall include the maximum number of users permitted simultaneously and for Type C anchor devices the minimum breaking strength of the flexible anchor line.	X		X	

9. Conclusion

Le dispositif d'ancrage de type A marque commerciale **SPI BAYONNE** référence **PA**, sur la base de l'échantillon soumis aux essais satisfait aux exigences de la norme EN 795 : 2012, de la spécification technique TS 16415 :2013.

En conséquence, une attestation de conformité est établie et transmise au demandeur :

Numéro de l'attestation de conformité : **RQC2021-095/A**

QUINTIN CERTIFICATIONS
825 ROUTE DE ROMANS

38160 SAINT ANTOINE L'ABBAYE

A l'attention de Monsieur Guillaume QUINTIN

PV-AS 21-1804-C1



Essai de corrosion au brouillard salin neutre selon la norme NF ISO 9227

Ce document est une partie qui compose un procès-verbal de 3 parties

Devis n° : DE-AS 21-0071
Commande n° : 2021-028
Accord de commande reçu le : 01/12/2021
Rapport édité le : 13/12/2021
Référence Cahier des charges : -



Accréditation n°1-1720
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Rédacteur

Paul FEUILLOLEY
Chargé de l'étude

Approbateur

Thomas LIETART
Réfèrent technique Brouillard Salin selon MO-AS-31

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Certaines prestations rapportées dans ce document ne sont pas couvertes par l'accréditation COFRAC. Elles sont identifiées par le symbole (). Le présent document ne peut être reproduit, sinon en entier, sans autorisation écrite du laboratoire. Les résultats présentés ne se rapportent qu'aux objets soumis à essai.*

Suivi des révisions

Indice révision	Date	Modifications
0	13/12/2021	Création du document

Synthèse

Un essai de vieillissement au brouillard salin neutre a été réalisé sur une pièce suivant la norme ISO NF EN 9227 et vos spécifications :

Etape 1 : Essai de 24h ± 30min BS ISO 9227

Etape 2 : Laisser sécher pendant 60 min ± 5min à 20 ± 2°C

Nombre de cycle à réaliser : 2, soit un total de 50h

Les observations suivantes ont été faites :

NOTRE REFERENCE	OBSERVATION T0H	OBSERVATION T50H
<p>PV-AS 21-1804-001</p> <p>Dossier QUINTIN CERTIFICATION : 2021-095</p> <p>Fabricant : SPI BAYONNE</p> <p>Réf : Point d'ancrage alu</p>	 <p>Rien à signaler</p>	 <p>Apparition de traces blanches</p>

L'ensemble des résultats est présenté dans les pages suivantes.

Sommaire

1	OBJET DE L'ÉTUDE.....	4
2	REFERENCES ET DESCRIPTIONS DES ECHANTILLONS	4
3	ÉQUIPEMENTS UTILISÉS	4
4	MODE OPÉRATOIRE / PRÉPARATION DES ÉCHANTILLONS	5
5	DISPOSITION DE LA PIECE DANS L'ENCEINTE	5
6	OBSERVATIONS DE LA PIECE EN COURS D'ESSAI.....	6
7	CONCLUSION	7

1 OBJET DE L'ÉTUDE

Ce rapport fait l'objet de l'essai de vieillissement brouillard-salin neutre suivant la norme NF En ISO 9227 réalisé sur la pièce du dossier QUINTIN 2021-095.

2 REFERENCES ET DESCRIPTIONS DES ECHANTILLONS

NOTRE REFERENCE	VOTRE REFERENCE	REÇU LE
PV-AS 21-1804-001	Dossier QUINTIN CERTIFICATION : 2021-095 Fabricant : SPI BAYONNE Réf : point d'ancrage alu	02/12/2021

Remarque : Les échantillons, ou reliquats, sont conservés 3 mois avant destruction. Ils peuvent vous être restitués sur demande.

3 ÉQUIPEMENTS UTILISÉS

Dans le cadre de notre Système Qualité, les moyens de mesure et d'essai mis en œuvre pour cette étude font l'objet d'un suivi en maintenance et vérification. Ces informations sont disponibles sur demande.

Enceinte de brouillard salin DYCOMETAL modèle SSC-2000 :

- *n° d'identification interne : E-267*
- *Cartographie des températures réalisée le 13/05/2020
Prochaine cartographie : 05/2022*
- *Corrodabilité selon NF EN ISO 9227, vérifiée le 23/09/2021
Prochaine vérification : 03/2022*

4 MODE OPÉRATOIRE / PRÉPARATION DES ÉCHANTILLONS

Les essais ont été réalisés selon les prescriptions de la norme **NF EN ISO 9227 (version 2017)** et selon vos spécifications :

Etape 1 : Essai de 24h ± 30min BS ISO 9227

Etape 2 : Laisser sécher pendant 60 min ± 5min à 20 ± 2°C

Nombre de cycle à réaliser : 2, soit un total de 50h

Température de l'enceinte de brouillard salin : **35°C ± 2°C**

Concentration de la solution saline : **50 g/l ± 5 g/l**

Durée de l'essai : **50 heures.**

Date de démarrage de l'essai : **06/12/2021**

Date de fin de l'essai : **08/12/2021**

Traitement des échantillons avant essai : rinçage à l'eau déminéralisée et à l'éthanol puis séchage dans un courant d'air chaud.

Traitement des échantillons après essai : aucun traitement.

5 DISPOSITION DE LA PIÈCE DANS L'ENCEINTE

La pièce été suspendue.



Vue de gauche des échantillons dans l'enceinte



Vue de droite des échantillons dans l'enceinte

6 OBSERVATIONS DE LA PIECE EN COURS D'ESSAI

L'origine des traces blanches visibles sur les observations intermédiaires ne peut être déterminée (forme d'oxyde ou résidu de sel).

PV-AS 21-1804-001

Dossier QUINTIN CERTIFICATION : 2021-095

Fabricant : SPI BAYONNE

Réf : point d'ancrage alu

CLICHÉ(S) T=0h



CLICHÉ(S) T=50h



Observations : Apparition de traces blanches

7 CONCLUSION

L'essai s'est déroulé dans son intégralité, conformément à la norme NF EN ISO 9227 (version 2017) et à vos spécifications.